Image not found or type unknown

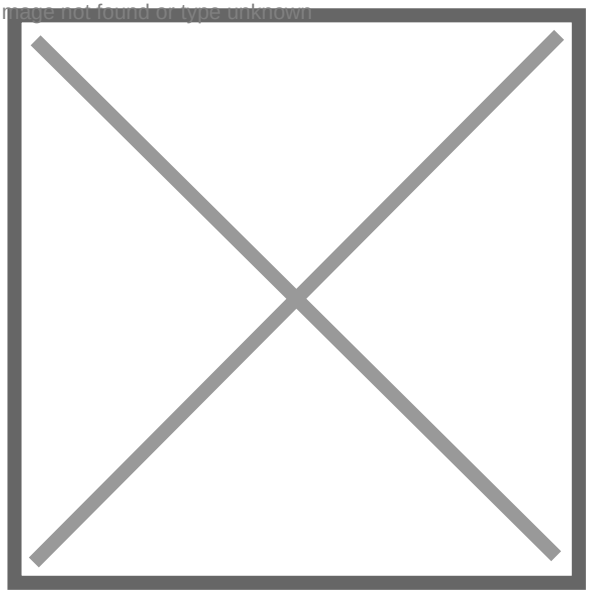

Compatibilité présidente d'association et profession libérale

Par **marie56**, le **28/08/2013** à **22:23**

Bonjour,
Je suis formatrice en profession libérale.
J'ai ouvert une association , organisme de formation dont je suis présidente. Je dispense des formations pour cette association et j'émets des factures.
Ai-je le droit?
Si non, comment puis-je faire?
Merci d'avance pour votre réponse

Par **trichat**, le **01/09/2013** à **22:27**

Bonsoir,

Une association loi 1901 est un organisme à but non lucratif.

Mais lorsque le dirigeant (président dans votre cas) perçoit une rémunération de l'association (y compris sous forme d'honoraires, ce qui serait votre cas), le conseil d'Etat a considéré que l'association perdait son caractère de gestion désintéressée. Ce qui a pour principale conséquence d'assujettir l'association aux impôts habituellement payés par les entreprises commerciales.

Il serait préférable, si vous deviez fournir une prestation de formation pour le compte de l'association , que vous lui factureriez, d'abandonner la présidence et de rester membre du

CA. De plus, vous devrez signer une convention de services définissant vos conditions de rémunération, et vous ne devrez pas participer au vote de validation.

Mais quelle est la taille de l'association: nombre de membres, modalités d'administration et de gestion: conseil d'administration avec bureau?

Cordialement.

Par **marie56**, le **02/09/2013** à **13:07**

Il y a une présidente, un trésorier et une secrétaire. Je fais aussi appel à des intervenants extérieurs
Cordialement

Par **trichat**, le **02/09/2013** à **13:13**

Vous ne précisez pas le nombre d'adhérents à votre association.

Les fonctions de trésorier et de secrétaire sont-elles bénévoles?

Comment sont fixés les taux de rémunération des intervenants (dont vous-même)?

Cdt

Par **marie56**, le **02/09/2013** à **19:27**

J'ai actuellement 50 adhérents.
Présidente, trésorier, secrétaire sont bénévoles.
Je facture mes journées de formations à 700€
Pour les intervenants, je vais utiliser les chèques emploi associatifs. Ils déterminent leur rémunération

Par **trichat**, le **02/09/2013** à **22:09**

Il n'y a pas de conseil d'administration.

Qui décide du montant des rémunérations attribuées aux formateurs (vous et les autres intervenants)?

Même si vos honoraires de formation me paraissent raisonnables pour une journée de formation (7 h environ?).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Il faut que vous évitiez d'être partie prenante dans la décision.

Cdt.

Par **marie56**, le **04/09/2013** à **20:17**

Je crois que j'ai vraiment besoin de confier tout cela à une personne compétente. Auriez-vous des coordonnées proches de Maisons-Laffitte?
Avec mes remerciements

Par **trichat**, le **04/09/2013** à **22:15**

Non; consultez un avocat en droit des affaires.

Vous trouverez les avocats inscrits au barreau de Versailles (me semble-t-il pour les Yvelines), soit en mairie ou dans un tribunal (d'instance, de grande instance, de commerce).

Cdt.

Par **marie56**, le **07/09/2013** à **16:45**

J'ai un rendez-vous avec un avocat le 16 septembre.
Merci pour vos conseils
Cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés